



## DECISION DU PRESIDENT – N°2023-17

### Portant passation d'un contrat pour une mission d'étude relative à un audit financier concernant l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022/91 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2022 portant délégation à Monsieur le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que la Communauté de communes entend engager une étude relative à un audit financier de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys,

Considérant la nécessité de s'adjoindre les services d'un cabinet d'expertise financière à cette fin,

Vu la proposition du cabinet ERNST & YOUNG Advisory en date du 16 juin 2023,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De passer un contrat ayant pour objet d'une mission d'étude relative à un audit financier de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys, avec le cabinet ERNST & YOUNG Advisory, domicilié 1-2 Place des Saisons Paris La Défense 1 à COURBEVOIE (92400) pour un montant de 32.300,00 € HT, soit 38.760,00 € TTC.

#### ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget principal de la Communauté de la Communes.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.



Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>



Fait à Chantilly, le **27 JUN 2023**

Le Président,

  
François DESHAYES

*Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.*